

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 173

présenté par

M. Larrivé, M. Sermier, M. Dhucq, Mme Marianne Dubois, M. Solère, M. de Mazières, M. Le Fur, Mme Rohfritsch, M. Bonnot, M. Le Mèner, M. Poisson, Mme Poletti, M. Vitel, M. Ginesta, Mme Lacroute et M. Bouchet

ARTICLE 19 BIS

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Le nombre : « 3 500 » est remplacé par le nombre : « 1 000 ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.